



# Commune de Marly

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU MERCREDI 29 MARS 2017 A 19 H 30

---

**PRESIDENCE** : Mme Line WIDMER-COMMENT, Présidente

**PRESENCES** : Conseil général : 46  
: Conseil communal : 9

**EXCUSES** : Mmes Sandra HERREN (UDC) et Marie-Eve PEREZ-DESBIOLLES (PS),  
MM. Dimitri MAGES (UDC) et Samuel BRÜGGER (UDC)

**SECRETAIRE** : M. Luc MONTELEONE

**REDACTRICE DU PROCES-VERBAL** : Mme Martine BOZIER PERRITAZ, avec la collaboration de  
M. Luc MONTELEONE

~ ~ ~ ~ ~

**LIEU** : Grande salle de Marly Cité

~ ~ ~ ~ ~

### **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016
2. Prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de Tennis-Club Marly (message 01-17)
3. Prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de Pro Tennis SA (message 02-17)
4. Transports publics, mise en place de la navette du Marly Innovation Center (MIC), information
5. Démarrage d'un processus de fusion, information
6. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours
7. Divers

~ ~ ~ ~ ~

Mme Line WIDMER-COMMENT, Présidente, ouvre la séance en ces **Introduction** termes :

**« Et si Marly m'était conté ?**

*Marly et son futur, fait de routes de contournement, de ponts et de navettes qui vont toutes seules, de quartiers à construire, de fusions...*

*Un Marly futuriste ? un Marly qui durant ces 20 prochaines années va changer de visage. Un Marly qui deviendra ville ? Peut-être ...*

*Beaucoup de ces derniers points feront l'objet de séances d'informations et de questionnements dans les mois à venir.*

*Nous avons eu la chance, en préambule de cette séance du Conseil général, de voir « en chair et en os », dans la zone du MIC, la navette futuriste qui traversera quelques routes de Marly. Un immense merci aux TPF de nous avoir permis cette visite sous un temps radieux ».*

Elle souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à M. MONTELEONE, au public et aux représentants de la presse.

La Présidente relève que la séance a été convoquée dans les délais, selon l'article 22 du Règlement du Conseil général. Le quorum de 26 étant atteint, le Conseil général peut donc siéger valablement. Elle rappelle en outre que les débats du Conseil général sont enregistrés, selon l'article 52 du Règlement du Conseil général, et seront effacés après l'approbation du procès-verbal. La Présidente informe que des copies des documents traités ce soir sont à la disposition du public à l'entrée de la salle et annonce que la liste des présences circule pour signature.

Pour la séance de ce soir, Mme Line WIDMER-COMMENT excuse l'absence de Mmes Sandra HERREN (UDC) et Marie-Eve PEREZ-DESBIOLLES (PS), et de MM. Dimitri MAGES (UDC) et Samuel BRÜGGER (UDC). Elle précise que M. Bertrand SPÄTH (PVL) aura un léger retard.

**La Présidente soumet au vote l'ordre du jour proposé, qui est accepté à Décision la majorité évidente, sans opposition.**

**1. Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016*****Intervention de la  
Présidente***

La Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016.

M. Claude BIELMANN (MV) fait remarquer que dans la phrase suivante, à la page 28 : « Jean-Pierre OERTIG répond que le Conseil communal a réfléchi sur la suggestion de M. BIELMANN, sachant que, pour l'instant, il n'y a pas de réel de capital pour la démarrer », il doit manquer un mot ou avoir un mot de trop.

***Remarque de  
C. BIELMANN***

M. Jean-Pierre OERTIG croit se souvenir avoir dit que le Conseil communal n'avait, pour l'instant, pas les moyens (par exemple des produits provenant de la vente de terrains ou d'immobiliers) pour soutenir une politique foncière active. Cependant, il pense que la vente du domaine du Port rendra possible la création d'une provision dans ce but.

***Réponse du  
Conseil communal***

**Avec la correction signalée par M. BIELMANN, ce procès-verbal est approuvé à la majorité évidente, sans opposition.**

***Décision*****2. Prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de Tennis-Club Marly (message 01-17)*****Intervention de la  
Présidente***

La Présidente constate qu'il n'y a pas de demande de renvoi.

Pour répondre à une question formulée par la Commission financière, M. Jean-Pierre HELBLING indique que la valeur ECAB des bâtiments du Tennis-Club Marly se monte à 718'900 francs. Il relève que tous les investissements réalisés par cette société, aussi bien pour les courts, pour la buvette, que pour les vestiaires représentent environ 700'000 francs. On parle donc d'un montant de 1'418'000 francs pour ce dossier.

***Intervention du  
Conseil communal***

Le Conseil communal est d'accord de prolonger ce droit de superficie aux mêmes conditions, c'est-à-dire gratuitement, dans la ligne du soutien qu'il entend apporter aux sociétés locales, pour lesquelles il n'a d'ailleurs pas les moyens de faire beaucoup plus. Cela veut également être un encouragement pour les personnes qui œuvrent dans cette société et qui la rendent vraiment attractive. Il existe une dynamique intéressante sur ce site, constate M. HELBLING, qui recommande au Conseil général d'accepter de prolonger ce droit de superficie aux conditions qui sont énoncées dans le message.

Au nom de la Commission financière, Mme Séverine LAGO constate qu'il s'agit là de la prolongation, à partir du 31 décembre 2018 et pour 50 nouvelles années, du contrat de droit de superficie (7'556 mètres carrés)

***Préavis de la  
Commission financière***

en faveur du Tennis-Club Marly, aux mêmes conditions que celles fixées dans le contrat initial, à part les deux articles de l'avenant de juin 1979 qui sont modifiés (articles 3 et 4), sur proposition du Conseil communal.

La Commission financière comprend l'approche du Conseil communal selon laquelle il soutient, par le biais de ce DDP, la pratique du sport dans cette zone de Corbaroche ; elle remercie le Conseil communal pour les modifications au contrat proposées, qu'elle juge opportunes et favorables, à terme, à la Commune. Elle relève que ce message n'a aucune influence du point de vue financier : la Commune ne fait aucun investissement et cela ne génère aucune dépense nouvelle. Compte tenu de ce qui précède, la Commission financière juge qu'elle n'a pas à émettre de préavis sur ce message.

Madame la Présidente se réfère au projet d'avenant, en mettant en évidence les articles qui sont modifiés, soit : ***Intervention de la Présidente***

#### Article 3

*« Le droit de superficie est conféré pour une durée ferme de cinquante ans à compter du 31 décembre 2018. Il s'éteindra à cette date, sauf renouvellement à de nouvelles conditions, à convenir entre les parties ». Le reste de l'article est supprimé.*

#### Article 4

Les deux premiers alinéas sont supprimés, puisque les conditions de prolongation sont remplies. Sa teneur reste donc la suivante : *« En principe, à l'expiration du droit de superficie, aucune indemnité de retour, au sens de l'article 779d CCS, ne sera versée par le propriétaire du fonds au bénéficiaire du droit de superficie ; demeurent réservées toutes conventions contraires ».*

Mme Line WIDMER-COMMENT précise la décision que doit prendre le Conseil général, qui est donc d'accepter, ou non, la prolongation du contrat du droit de superficie pour une nouvelle période de cinquante ans, avec les modifications du contrat telles que proposées.

**Au résultat du vote, la Présidente constate que la prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur du Tennis-Club Marly, selon le message 01-17, est acceptée à la majorité évidente, sans opposition.** ***Décision***

**3. Prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de Pro Tennis SA (message 02-17)** ***Intervention de la Présidente***

Madame la Présidente constate qu'il n'y a pas de demande de renvoi.

M. Jean-Pierre HELBLING indique que la valeur ECAB des bâtiments de Pro Tennis SA se monte à 3'620'000 francs, état 2014. Vu la vétusté de certains locaux, comme la cuisine, les vestiaires, des investissements sont prévus par la société pour environ 1 million de francs, une partie ayant déjà été réalisée, une autre le sera dans les années à venir. C'est donc un montant d'environ 4'600'000 francs qui est en jeu sur ce secteur. Là aussi, le Conseil communal s'est longuement entretenu avec la superficiaire, afin de trouver une solution pour répondre à sa demande de prolongation de ce droit de superficie pour une durée de cinquante ans, au vu des investissements qu'elle désire réaliser. A l'instar d'autres sociétés, comme la Gérinia ou le Judo Club, qui bénéficient de droits de superficie gratuits, ou du FC Marly qui bénéficie des installations, le Conseil communal désire poursuivre son encouragement par ce biais envers ses sociétés locales. Ce droit de superficie n'est cependant pas gratuit, puisqu'il représente un loyer de 5'040 francs par année. Pour répondre à la Commission financière, M. HELBLING précise encore que le prix du terrain dans cette zone se situe aujourd'hui à 130 francs le m<sup>2</sup> environ, alors qu'il se montait à 28 francs le m<sup>2</sup> en 1981. Par souci de solidarité également, le Conseil communal a décidé de prolonger ce droit de superficie aux mêmes conditions que celles émises à l'époque.

***Intervention du  
Conseil communal***

Mme Séverine LAGO, Présidente de la Commission financière, résume le message qui prévoit la prolongation, depuis le 31 décembre 2017 et pour une durée de 50 nouvelles années, du contrat de droit de superficie (5'998 mètres carrés) en faveur de la société Pro Tennis SA. La durée du DDP et les dispositions prévues à la fin du contrat sont sujettes à propositions de modifications par le Conseil communal.

***Préavis de la  
Commission financière***

Dans ce dossier aussi, la Commission financière comprend l'approche du Conseil communal, selon laquelle ce dernier soutient la pratique du sport dans cette zone de Corbaroche par le biais d'un tel droit de superficie. Elle remercie le Conseil communal pour la modification de l'article 5, ainsi que pour l'enlèvement de toute portée à l'article 11 let. a, permettant ainsi à la Commune de disposer de conditions qui lui sont plus favorables à l'échéance de ce contrat.

Ces modifications n'ont cependant, à ce stade, aucune influence financière directe, le loyer – dans le cadre de cette prolongation de contrat - étant maintenu à 5'040 francs annuellement.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission financière juge qu'elle n'a pas à émettre de préavis sur ce message.

M. Claude BIELMANN (MV) se réfère au point 2 du message du Conseil communal, qui annonce une modification de l'article 2 du contrat « objet du droit de superficie », puisque : « *la pratique du tennis* » est étendue à « *la pratique du tennis et autres sports de salle du même genre* ». Il rend attentif à la nécessité d'intégrer cela dans le projet de contrat de prolongation.

***Intervention de  
C. BIELMANN***

M. Jean-Pierre HELBLING répond que le Conseil communal s'est effectivement rendu compte que d'autres sports pouvaient être pratiqués dans cette halle. Cette modification va bien entendu être apportée dans le contrat.

***Intervention du  
Conseil communal***

Mme Line WIDMER-COMMENT précise la décision que doit prendre le Conseil général, qui est donc d'accepter, ou non, la prolongation du contrat de droit de superficie jusqu'au 31 décembre 2067, avec la modification des articles 2, 5 et 11, alinéa a) du contrat de prolongation du droit de superficie.

***Intervention de la  
Présidente***

#### Article 2 - Objet du droit de superficie

La définition de « *la pratique du tennis* » est étendue à « *la pratique du tennis et autres sports de salle du même genre* ».

#### Page 2 - Prolongation du droit de superficie

« *En application à l'article 11, lettre a, (effets à l'expiration du droit de superficie) de l'acte constitutif d'un droit de superficie distinct et permanent du 28 août 1981, les comparants conviennent de prolonger jusqu'au 31 décembre 2067, le droit de superficie distinct et permanent concédé le 28 août 1981 par la commune de Marly à Pro Tennis SA Marly sur l'immeuble article 155 RF Marly dont la désignation est la suivante* ».

#### Pages 5 et 6 – Article 5

« *Le présent droit de superficie est conféré pour une durée échéant le 31 décembre 2067. Il s'éteindra à cette date, sauf renouvellement à de nouvelles conditions, notamment financières, à convenir entre les parties* ».

#### Pages 7 et 8 – Article 11, alinéa a

« *Si la commune de Marly renonce à renouveler le droit de superficie au-delà du 31 décembre 2067 (selon l'article 5 ci-devant), elle pourra soit opter pour le retour des constructions et autres aménagements contre versement à la superficière d'une indemnité équitable au sens de l'article 799d CCS, la superficière s'engageant en contrepartie à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier. A défaut d'entente, cette*

*indemnité sera déterminée à dire d'expert ; ce dernier sera choisi en commun par les parties ou, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine. Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque des constructions et leurs parties intégrantes, amortissement de vétusté et d'obsolescence déduits, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière. La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : valeur, au jour de l'échéance du droit, basée sur le coût de la construction et des parties intégrantes des bâtiments, ainsi que des impenses d'améliorations autorisées par la commune de Marly, à l'exclusion de tout élément de nature mobilière, soit exiger la démolition des constructions et autres aménagements ainsi que le rétablissement de l'état antérieur du fonds aux frais de la seule superficière ».*

M. Julien D'AGOSTINI indique que le Groupe socialiste a pris connaissance de la proposition de modifications du contrat de droit de superficie, proposition acceptée par la superficière. Il en est satisfait et les fait siennes, tout en regrettant que l'article 6 reste inchangé dans la version telle que proposée par le Conseil communal. Aussi, le Groupe socialiste propose-t-il une nouvelle teneur, s'agissant de cet article 6 :

**Intervention de  
J. D'AGOSTINI**

*Introduction : inchangée par rapport à la version 1981.*

- a. Pendant toute la durée du droit de superficie, la rente sera calculée sur la base d'une surface de 6'000 m<sup>2</sup> (six mille mètres carrés) soit, à raison de Fr. 130.- (cent trente francs) par mètre carré, sur la base d'un capital de Fr. 780'000.- (sept cent huitante mille francs).*
- b. Supprimé.*
- c. Dès le 1er janvier 2018, la rente annuelle sera calculée chaque année sur la base du taux appliquée par la Banque cantonale de l'Etat de Fribourg au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours pour ses prêts hypothécaires actuels en premier rang sur maison familiale, le taux minimal de la rente servant au calcul ne pouvant toutefois être inférieur à 1.5%.*
- d. Inchangé par rapport à la version 1981.*

M. D'AGOSTINI constate que la Commune de Marly doit régulièrement faire de nombreux efforts pour disposer d'un budget qui demeure sous la limite fatidique des 5% de déficit sans augmenter le taux d'imposition. De nouvelles taxes ont été créées, d'autres taxes ont vu le cercle des personnes y soumises s'élargir. Le personnel communal a consenti à des sacrifices financiers. L'aide au logement pour les personnes au bénéfice des

prestations complémentaires AVS/AI a été supprimée. Selon M. D'AGOSTINI, l'effort financier doit également être supporté par les personnes morales au bénéfice d'un droit de superficie. Si l'octroi de ce droit de superficie à des conditions avantageuses à la société Pro Tennis SA Marly en 1981 était assimilable à une aide au développement de l'entrepreneuriat, une telle aide n'est plus nécessaire actuellement, la société en question étant pérenne, envisageant même de procéder à des travaux pour profiter des taux d'intérêts actuels très favorables. En outre, l'exploitation d'un restaurant fait clairement sortir cette société du cadre des associations à but non lucratif et ne peut souffrir la comparaison avec la buvette du TCM, par exemple. En conséquence, l'article 6 du droit de superficie doit être modifié.

Ainsi, le Groupe socialiste propose d'adapter l'article 6, littera a) de l'acte constitutif du droit de superficie en actualisant le prix du m<sup>2</sup> à Fr. 130.-, ce qui a pour conséquence que le capital sera porté à Fr. 780'000.-.

Ce prix raisonnable de Fr. 130.- le m<sup>2</sup> correspond au montant que le Conseil Communal a négocié en automne 2016 pour l'achat du terrain en vue de la création d'un parking payant dans la zone de Corbaroche, en rappelant que le montant initial proposé par le propriétaire était de Fr. 280.- par m<sup>2</sup>. Ainsi donc, le Groupe socialiste propose aussi de traiter sur un pied d'égalité tant les vendeurs potentiels que les bénéficiaires d'un droit de superficie. L'article 6, littera b de l'acte constitutif du droit de superficie n'a plus de raison d'être et doit être abrogé.

C'est également afin de mieux correspondre à la réalité du marché, que le Groupe socialiste propose de modifier le taux de la rente du droit de superficie, dans le sens prévu ci-dessus.

Les taux d'intérêts étant actuellement bas, passer du taux des anciennes hypothèques de premier rang au taux des hypothèques actuelles est à l'avantage de la société Pro Tennis SA. En fixant également un taux minimal, cela permet à la Commune de pouvoir continuer à percevoir une rente, quand bien même le taux hypothécaire serait inférieur à 1.5%.

Avec le taux minimal de 1.5 %, la Commune serait ainsi assurée de recevoir au minimum un loyer de Fr. 11'700.-. Une hypothèque à taux « zéro » ou à taux négatif ne serait pas impossible, si la BNS baissait encore ses taux d'intérêt, éventualité dont la Commune se doit de se protéger.

Ainsi, la modification du message proposé est équilibrée. Elle tient compte d'une part de la réalité du marché immobilier actuel, et d'autre part de la



nécessité de traiter la société Pro Tennis SA comme le ferait une banque commerciale si elle lui concédait un crédit hypothécaire. Il faut aussi rappeler que le loyer versé par la société Pro Tennis SA en 1983 était de Fr. 10'080.-.

Le Groupe socialiste invite le Conseil général à soutenir sa proposition.

En premier lieu, M. Jean-Pierre HELBLING relève que le taux de référence de la Banque cantonale de Fribourg n'existe plus. Ensuite, M. HELBLING s'étonne que le Groupe socialiste veuille faire appliquer, pour la Société Pro Tennis SA, un règlement différent de ceux appliqués aux autres droits de superficie en vigueur. M. HELBLING explique que le site de Corbaroche est peut-être encore appelé à se développer. Il estime que la Commune a tout intérêt à ce que ce développement se fasse d'une façon harmonieuse. La bénéficiaire du DDP va justement investir pour garantir la pérennité de ses infrastructures et on ne peut que s'en réjouir. De plus, M. HELBLING relève que la société Pro Tennis s'est acquittée ponctuellement, ces dernières années, d'un loyer de 5'040 francs, basé sur un taux hypothécaire de 3%. Eu égard aux bons contacts entretenus avec la Commune, elle n'a jamais demandé de baisse de loyer, alors qu'elle aurait pu le faire.

***Intervention du  
Conseil communal***

Le Conseil communal maintient sa proposition de prolonger ce contrat de droit de superficie aux mêmes conditions qui ont été discutées avec la superficiariaire.

**Selon le résultat du vote sur le libellé de l'article 6, la Présidente constate que c'est la proposition du Conseil communal, telle que présentée dans le message 02-17, qui est acceptée par 28 voix contre 13, et 4 abstentions.**

***Décision***

**Au résultat du vote final, la Présidente constate que la prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de Pro Tennis SA, telle que présentée par le Conseil communal par son message 02-17, est acceptée à la majorité évidente, avec 1 opposition et 10 abstentions.**

***Décision***

**4. Transports publics, mise en place de la navette du Marly Innovation Center (MIC), information**

***Intervention de la  
Présidente***

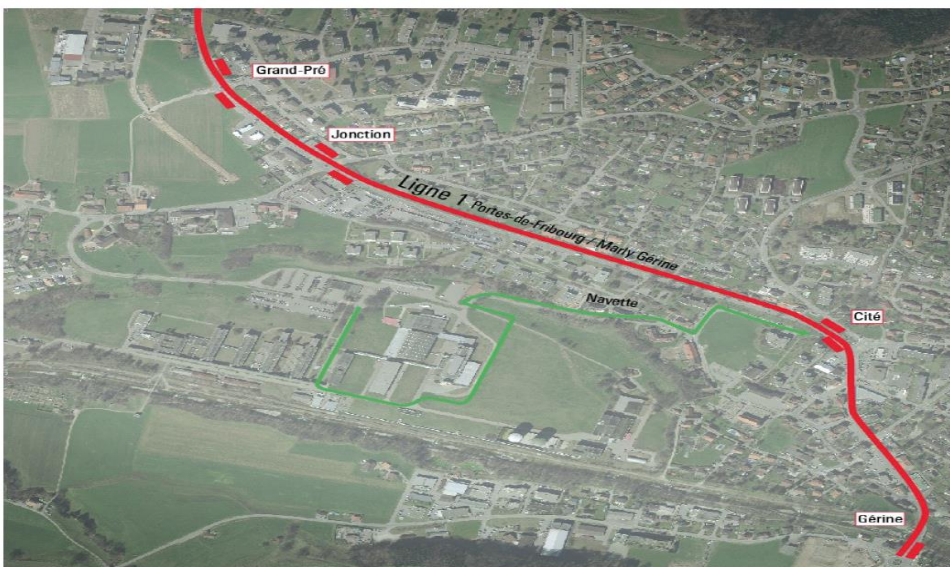


M. Jean-Marc BOECHAT donne quelques informations sur les modifications qui seront nécessaires au fonctionnement de cette navette.

***Intervention du  
Conseil communal***

En résumé, le développement du MIC nécessite une desserte en transports publics qui n'est aujourd'hui pas possible avec les moyens et les systèmes à disposition des TPF. Pour ne pas freiner ce développement, la solution trouvée est celle d'une navette automatique qui permet la liaison entre le MIC et la ligne 1 à 7,5 minutes à l'endroit de l'arrêt de Marly Cité.

Selon le plan ci-dessous, la ligne 1 passe trop loin du MIC, puisque les canons du développement territorial disent que l'on doit se trouver à moins de 300m d'un arrêt de bus ; la dénivelée de près de 50m entre les arrêts et le site du MIC n'arrange pas les choses.



Sur le plan ci-après figure, en violet, le futur tracé, en tout cas provisoire, de la ligne 3 qui devra être prolongée jusqu'à Marly et, pour desservir le MIC, à raison de 7,5 minutes, comme la ligne 1.



Aujourd'hui, cette ligne 3 est totalement électrifiée et s'arrête aux Charmettes. Selon M. BOECHAT, la prolongation de la ligne électrifiée jusqu'au MIC serait relativement « dispendieuse », comme on dit au Québec. Plusieurs variantes sont actuellement discutées avec les TPF pour pouvoir à la fois circuler en électrique et ne pas investir des millions sur des infrastructures qui seront bientôt obsolètes, puisque la version électrique des transports publics autonomes est en train de prendre des allures de futur très proche.

Avant que cette ligne 3 n'arrive, il est nécessaire de « faire le pont » et le pont, c'est la navette. Celle-ci partira donc du home, descendra la route de l'Ancienne-Papeterie, fera un circuit avec trois arrêts à l'intérieur du MIC et rebrousse chemin pour remonter.



Ce véhicule mesure environ 4,80m sur 2m de large et peut embarquer 11 passagers. M. BOECHAT rappelle qu'en raison du traité de Vienne de 1968, il n'est pas possible d'avoir un véhicule de transports publics qui se déplace sans conducteur. Il y aura donc à l'intérieur un groom, censé appuyer sur le bouton rouge si quelque chose se passe, et qui pourra également rassurer les passagers et leur donner des explications nécessaires.

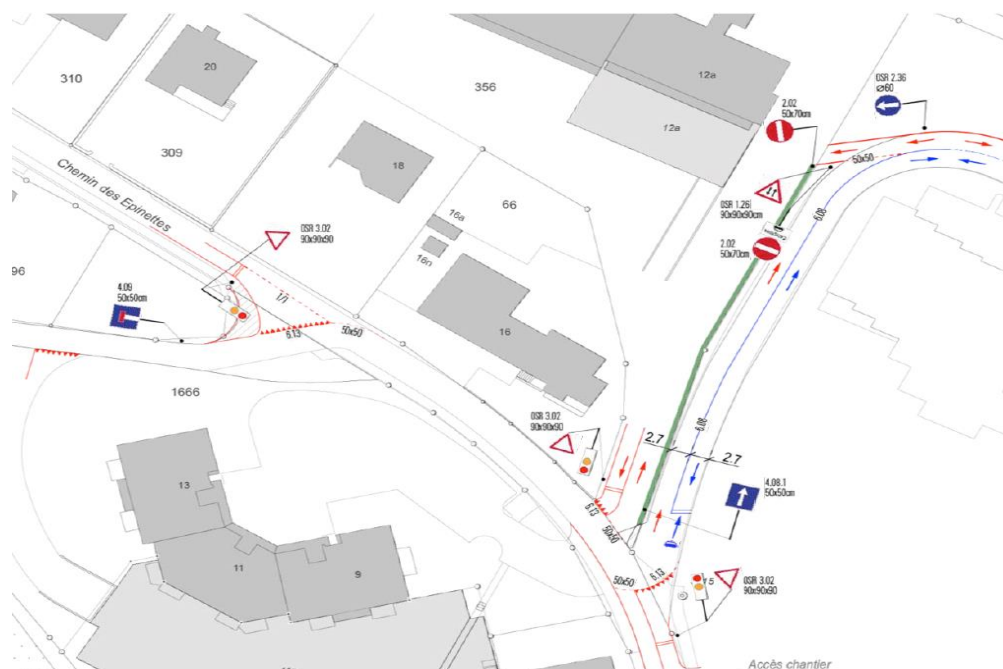
M. BOECHAT explique aussi qu'une interdiction de tourner à gauche sera installée à la route de la Gruyère.



Les « tournés à gauche » posent en effet d'énormes problèmes sur toute la longueur de la route cantonale à travers Marly, puisqu'ils bloquent la circulation. Les personnes qui souhaitent sortir par exemple au niveau de l'Hôtel l'Acacia devront donc aller tourner au giratoire.

Le déplacement du panneau d'entrée de la zone 30 qui, selon les règlements en vigueur, doit être relativement au milieu de la route, est en outre projeté : là où il se trouve actuellement, il constitue un système « autobloquant ». Dans le contexte de la nécessaire et impérative fermeture, dans les deux sens, sauf pour la mobilité douce, de la route de l'Ancienne-Papeterie, qui va obliger tous les gens du quartier à sortir par l'Acacia ou par la route St-Eloi, on essaie de leur faciliter un tout petit peu la vie.

La navette viendra donc de l'Ancienne-Papeterie, qui sera effectivement fermée à la hauteur de l'entrée des garages des Epinettes 11-12-13.



Une navette automatique dans un système de transports publics, c'est une première mondiale. Son temps de parcours sera de 7 minutes. Si l'on veut assurer l'horaire à 7,5 minutes, on est obligé de lui donner pratiquement un site propre. Pendant les 30 secondes que durera le passage de la navette, les feux seront rouges. C'est la navette qui commandera les feux et elle sera donc responsable du système.

Le site propre se prolongera jusqu'au home où se situera l'arrêt au niveau duquel les gens pourront accéder à la navette, venant de ou allant aux arrêts de bus de Marly Cité (accès à la ligne 1, ainsi qu'aux lignes régionales de et vers la Singine, de et vers le Plateau du Mouret). Cela permettra d'avoir une connexion idéale pour tout le monde.

A partir d'avril ou mai 2017, M. BOECHAT indique que la nouvelle signalisation sera mise en place. La route de l'Ancienne-Papeterie sera alors définitivement fermée au trafic. Il rappelle que cette route appartient entièrement au MIC et qu'elle n'a pas de servitude. Elle était donc ouverte à bien-plaire. Si sa fermeture va entraîner quelques changements dans le quartier, elle va peut-être aussi apaiser la circulation, car la signalisation « riverains autorisés » qui y est installée n'est pas très respectée : des contrôles vont se faire et ils vont être relativement sévères. De même pour la signalisation limitant le trafic aux véhicules de moins de 3,5 tonnes.

La mise en service de la navette d'une façon régulière, mais pas encore à l'horaire, est prévue pour le 18 août de cette année et elle sera en fonction dès la rentrée scolaire de façon régulière et complète. D'ici là, des tests vont avoir lieu. M. BOECHAT indique encore que le MIC a financé une

seconde navette, dans le but de bénéficier d'un système à 7,5 minutes. Deux navettes circuleront donc et seront à l'horaire officiel TPF depuis le changement d'horaire du 10 décembre 2017. A dater de ce moment-là, ces navettes pourront être utilisées comme un transport public normal, dans la zone 10, avec les billets idoines.

M. Jean-Marc BOECHAT répond à Mme Séverine LAGO (PDC) qu'en principe le chantier de la construction des appartements pour seniors devrait commencer le mois prochain. La navette ne peut pour l'instant transporter personne, car elle n'est pas homologuée par les offices cantonaux et fédéraux de la circulation ; elle doit encore subir une série de tests pour être homologuée au transport de passagers. Ensuite seulement, elle pourra commencer ses essais de service. On imagine qu'à ce moment-là, l'installation de chantier sera faite et les terrassements bien avancés. Selon les discussions qu'il a eues avec les promoteurs du Pré Zurthanen, M. BOECHAT estime que cela ne devrait pas poser de problème.

***Intervention du  
Conseil communal***

M. Gilbert D'ALESSANDRO (PS) se dit quelque peu interpellé par ce projet. Avec les essais menés à Fribourg avec les bus hybrides, on sait que la consommation d'essence a augmenté, ainsi que le bruit : il invite à réfléchir à deux fois si l'on pense à un système comme celui-là. Il signale aussi les développements dans le domaine des systèmes électriques. A propos du « groom », ou plutôt de l'accompagnateur de la navette, il se demande qui a la responsabilité en cas de pépin et qui sera cet accompagnateur : un employé communal ?

***Questions de  
G. D'ALESSANDRO***

M. Jean-Marc BOECHAT répond simplement qu'au niveau de la technique, la Direction des TPF est totalement au courant de tout ce qui se fait. Il croit savoir que les bus hybrides, auxquels M. D'ALESSANDRO fait allusion, sont aujourd'hui passés de mode. On est en train d'estimer les solutions qu'on a sous la main et qui seront utilisables d'ici 2021. M. BOECHAT fait une totale confiance à M. Ducrot (Directeur des TPF) pour apporter la bonne solution. Il signale tout de même que le commanditaire de ce genre de système est l'Agglo. Le postulat déposé par son collègue et néanmoins chauffeur des TPF, M. Bernard CLERC, a été accepté et exige que plus de la moitié des bus soit mus par des énergies renouvelables. Pour ce qui est des grooms et de la responsabilité, M. BOECHAT répond à la façon d'un juriste: « *ça dépend de quel type d'accidents, ça dépend comment le système fonctionne, ça dépend où est l'accident* ». On a entendu beaucoup de choses sur les accidents de la navette de Sion. Selon M. BOECHAT,

***Réponse du  
Conseil communal***

c'était plutôt des incidents, des choses que le constructeur de la navette a corrigées immédiatement. De plus, le fait d'avoir un site propre devrait éviter ce genre de surprise. Comme la navette se déplace à environ 25km/h, on n'est cependant à l'abri de rien. En principe, cette navette est un système TPF et pas un système communal. Ce sont donc les TPF qui en ont l'entière responsabilité.

##### **5. Démarrage d'un processus de fusion, information**

***Intervention de la  
Présidente***

Comme indiqué durant la séance du Bureau, la Présidente précise que ce point est une information et non un débat ou une prise de position.

M. Jean-Pierre HELBLING rappelle qu'en 2009, une convention avait été passée avec l'association Fusion 2011 et que Marly, avec six autres communes, s'était alors engagée dans un processus d'analyse et de discussions en vue d'une fusion à l'horizon 2016. Le Conseil communal et divers services communaux se sont donc impliqués dans ce travail d'analyse. C'est alors que le projet de fusion 2C2G a été lancé, avec le retrait des communes de Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf. Le travail d'analyse s'est toutefois poursuivi à trois, entre Fribourg, Marly et Villars-sur-Glâne, surtout au niveau des services financiers, et s'est finalement enlisé au stade des consultations populaires en 2013.

***Intervention du  
Conseil communal***

Au printemps 2016, le Grand Conseil fribourgeois a adapté la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes. Il a aussi prolongé la validité de cette loi au-delà de 2018 et donc le délai pour présenter un projet de fusion. L'échéance actuellement prévue pour présenter le projet au Conseil d'Etat est juin 2020.

Lors de divers échanges avec le Conseil communal de Fribourg, le Conseil communal de Marly a décidé de se joindre aux Conseils communaux de Fribourg, de Givisiez et de Corminboeuf pour demander au Conseil d'Etat de déclencher le processus de fusion. Le Conseil communal de Marly a obtenu les assurances nécessaires quant à la position de Fribourg et au soutien de ce dernier sur les points qui lui tiennent à cœur, comme le projet de la route Marly-Matran, le développement du MIC, la route de Bourguillon-Marly.

Le 25 janvier de cette année, Marly a donc signé cette convention et reçu un courrier du Conseil d'Etat qui la consulte sur la définition du périmètre provisoire. M. HELBLING relève que c'est bien le Conseil d'Etat qui va fixer ce périmètre provisoire.

Une information a, de plus, été adressée au personnel communal pour leur indiquer que Marly mettra des garde-fous dans ce processus, afin que tout le monde s'y retrouve.

Au fur et à mesure du développement de ce processus, le Conseil communal donnera les informations nécessaires, assure M. HELBLING.

Au nom du Groupe socialiste, M. Sylvain GRANDJEAN salue l'initiative du Conseil d'Etat pour relancer la réflexion sur l'introduction de la procédure de fusion du « Grand Fribourg » et est heureux de voir que le Conseil communal de Marly a répondu favorablement à cette demande.

***Intervention de  
S. GRANDJEAN***

S'il se réjouit, ce n'est pas tant qu'il est impatient de voir Marly convoler en juste noce avec la capitale. Ce qui lui tient à cœur, c'est de commencer à réfléchir, partager, préciser les contours et finalement définir la forme que pourrait ou devrait avoir le centre fort de ce canton. Ce processus sera long et parsemé d'embûches et, si nous souhaitons que la population puisse se déterminer dans un délai raisonnable sur cette question, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier.

Durant la dernière législature, le Conseil communal a participé avec ses voisins à des évaluations et des considérations opérationnelles. Aujourd'hui, il doit élargir le champ de la réflexion au niveau législatif et ouvrir le débat. Rassemblons-nous et faisons état des craintes et des aspirations de la population. Nous pourrions alors y apporter des solutions ou pour le moins des contreparties, afin de constituer un projet de fusion attractif et profitable à tous.

C'est pourquoi le Groupe socialiste adresse cette demande interne au Bureau du Conseil général pour la création d'une commission de fusion, conformément à l'article 45 du RCG. Il souhaite ainsi soumettre cette proposition au vote du Conseil général, lors de la prochaine réunion.

La forme de cette commission et son mode de fonctionnement sont encore à définir. A son sens, M. GRANDJEAN pense qu'elle devrait comprendre tous les groupes politiques en fonction de leurs forces respectives et pourrait regrouper une dizaine d'élus. Un membre du Conseil communal pourrait également y siéger, mais seulement à titre consultatif. Le rythme des rencontres serait à définir par les besoins de la dite commission.

La constitution d'un tel organe peut aider le Conseil communal dans ses prises de décision, soit en offrant un éclairage différent, soit en apportant une analyse plus approfondie sur certains aspects particuliers.



Des commissions semblables existent déjà à Villars-sur-Glâne et à Fribourg, et il est probable que d'autres communes candidates en fassent de même. Des consultations entre ces différentes commissions de fusion sont aussi envisageables.

M. GRANDJEAN (PS) invite les membres du Conseil général à méditer et à soutenir, le moment venu, la constitution de cette commission de fusion.

Mme Line WIDMER-COMMENT, après avoir remercié M. GRANDJEAN, informe que le Bureau va prendre acte et se positionner sur cette demande.

***Intervention de la Présidente***

## **6. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours**

***Intervention de la Présidente***

### **– Tracé route Marly-Matran**

***Intervention du Conseil communal***

Lors de la séance du Bureau, M. Jean-Pierre HELBLING avait indiqué qu'il donnerait des informations sur le tracé de la route Marly-Matran, mais qu'il voulait se coordonner avec l'ingénieur cantonal et le Conseil d'Etat. Or, il constate que la presse l'a pris de vitesse, en publiant son article samedi. En complément à l'article de La Liberté, M. HELBLING peut dire que c'est la proposition du comité de pilotage (COFIL) qui a été acceptée par le Conseil d'Etat. Quelques éléments sont encore flous, comme par exemple le point de démarrage de cette route, à partir du virage de la Crausa ou à partir du giratoire de la Gérine, surtout du point de vue financier. Sur le sujet de la mobilité douce, il sera nécessaire de définir si tout le tracé ou seule une partie de l'ancien tracé sera utilisé. Là aussi, quelques études vont être réalisées. Une sortie depuis le MIC sur cette route est envisagée et un point d'ancrage est d'ores et déjà prévu. Les frais financiers vont être affinés et la variante étayée, pour ensuite revenir au COFIL. M. HELBLING souligne l'excellent travail d'approche qui a été réalisé au sein du COFIL où tout le monde a reconnu l'utilité de cette route.

M. Sylvain GRANDJEAN (PS) souhaite connaître la date du démarrage de la réalisation de cette route.

***Question de S. GRANDJEAN***

Dans le calendrier présenté au COFIL, le démarrage est mentionné en 2021, répond M. HELBLING. La presse a parlé de 2022. En fait, l'important n'est pas la date exacte. Les communes du Plateau du Mouret, les députés de la Haute-Sarine Rive Droite et Marly sont intervenus fin 2015 auprès du Conseil d'Etat pour lui demander de ressortir le dossier et de ne pas attendre 2030 pour le faire. Cela est déjà un progrès et il convient de rester prudent et de voir comment avance ce projet.

***Réponse du Conseil communal***

**7. Divers**

La parole n'est pas demandée.

En clôturant cette séance, la Présidente remercie M. Bussard et son équipe pour la tenue de la buvette, l'édilité pour la mise en place de la salle, les Conseillers généraux pour les propos de ce soir. Elle donne rendez-vous aux membres du Conseil général au mois de mai pour sa dernière séance en qualité de Présidente. ***Intervention de la Présidente***

Fin de la séance à 20h50.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Le Secrétaire

Line WIDMER-COMMENT

Luc MONTELEONE